

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 536 G : Fixation pour l'année 2013 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance
2012 DF 34 G

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221 - 3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération 2011 DASES 529 G – DF 28 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation pour 2012 de l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la délibération 2012 DASES 489 G – DF 25 G en date des 24 et 25 septembre 2012 modifiant pour 2012 l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de fixer pour 2013 l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur le rapport présenté par M. LEVY au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibéré :

Article 1^{er} - Sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2013 au sein des établissements départementaux les 16,5 emplois suivants :

- 2 attachés d'administration hospitalière
- 8,5 instituteurs
- 3 aides soignants à qualification d'auxiliaire de puériculture
- 1 moniteur d'atelier
- 1 agent chef
- 1 agent de maîtrise

Article 2 – Sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2013 au sein des établissements départementaux 1 368 heures annuelles de vacances d'enseignant.

Article 3 - Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2013 au sein des établissements départementaux les 40,5 emplois suivants :

- 3 directeurs adjoints
- 2,5 adjoints administratifs
- 2 cadres socio-éducatifs
- 1,5 assistants socio-éducatifs
- 1 conseiller en économie sociale et familiale
- 10 professeurs des écoles
- 12 infirmiers en soins généraux et spécialisés (spécialité puériculture)
- 4,5 aides soignants (aide médico-psychologique)
- 1 maître-ouvrier
- 3 agents d'entretien qualifié

Article 4 - L'effectif réglementaire au 1^{er} janvier 2013 des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

14 emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social

3 emplois de directeur adjoint

1 emploi d'attaché d'administration hospitalière

13 emplois d'adjoint des cadres hospitaliers

61 emplois d'adjoint administratif

38 emplois de cadre socio-éducatif

259,3 emplois d'assistant socio-éducatif (dont 6 postes gelés)

75 emplois d'éducatrices de jeunes enfants (dont 1 poste gelé)

11 emplois de conseiller en économie sociale et familiale

58,8 emplois de moniteur éducateur

9 emplois d'animateur

31 emplois d'éducateur technique spécialisé

4 emplois de moniteur d'atelier

2 emplois de professeur certifié

12 emplois de professeur des écoles

1 emploi de médecin (poste gelé)

17 emplois de psychologue (dont 5,5 postes gelés)

4 emplois de cadre de santé

54 emplois d'infirmiers en soins généraux et spécialisés (34 emplois spécialité puériculture et 20 emplois spécialité infirmier)

193,1 emplois d'aide soignant (auxiliaire de puériculture)

2 emplois d'agent des services hospitaliers qualifié

8,5 emplois d'aide soignant (aide médico-psychologique)

1 emploi d'ingénieur hospitalier

1 emploi de technicien supérieur hospitalier

3 emplois d'agent de maîtrise

239 emplois de personnel ouvrier (35 maîtres ouvriers + 72 ouvriers professionnels + 132 agents d'entretien qualifiés)

Total = 1 115,7 emplois

Article 5 – Le nombre d'heures réglementaires de vacances au 1^{er} janvier 2013 des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

600 heures d'adjoint administratif

5 885 heures d'enseignant

4 793 heures de pédiatre

3 186 heures de médecin généraliste

1 550 heures de psychiatre

155 heures de gynécologue

30 009 heures de psychologue

740 heures de psychomotricien

330 heures d'orthophoniste

1 488 heures d'agent de ménage

Total = 48 736 heures annuelles